

COMpte RENDU
SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Date de convocation : le 29/03/2022

Date d'affichage des délibérations : le 13/04/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain PRIGENT, Maire.

Présents : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRÉ, Evelyne MARSOLIER, Solange PIEL, Sylviane PAUL, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Hubert MINNITI, Delphine AVIGNON, Laëtitia BOUGET, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER, Marie GUEGUEN PRIGENT.

Absents excusés : Nathalie PERRIN, Nathalie BOISNARD AQUILINA, Yvon DANTEC, Stéphanie ARNAUD, Nathalie ROBIC FAUDEMÉR.

Procurations : Nathalie PERRIN (pouvoir à Laurent LISEMBART), Nathalie BOISNARD AQUILINA (pouvoir à Jean-Michel DESMONS), Yvon DANTEC (pouvoir à Marie GUEGUEN PRIGENT), Stéphanie ARNAUD (pouvoir à Vincent SEVAER).

Secrétaire de séance : Delphine AVIGNON.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 - présents : 18 - votants : 22.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 28 mars 2022
- Jury criminel d'Ille et Vilaine pour l'année 2023 - Liste préparatoire

PERSONNEL MUNICIPAL

- Modification du temps de travail d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet à 31,5/35ème en poste Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.
- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35ème en poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 31,5/35ème à compter du 1^{er} mai 2022

URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES FONCIERES

- Mise en œuvre de la politique foncière - Convention de mise en réserve n° 130005 « Suzi, l'Épine Froult »
 - signature de l'avenant n°2
- Convention ENEDIS

VIE MUNICIPALE

- Comité consultatif Éclairage Public - désignation des membres

INTERCOMMUNALITE

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement - RENNES MÉTROPOLE

FINANCES

- Crédits Scolaires 2022 - Groupe scolaire « Jacques-Yves Cousteau »
- Participations des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique 2022
- Crédits Scolaires 2022 - Ecole privée « Saint-Joseph »
- Vote des subventions aux associations

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Intercommunalité - Tour de table des commissions de Rennes Métropole

ADMINISTRATION GENERALE

Madame AVIGNON Delphine est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2022 - AVRIL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2022**

ANNEXE : compte rendu du lundi 28 mars 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 28 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal valident le compte rendu du 28 mars 2022 à l'unanimité.

**2022 - AVRIL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
JURY CRIMINEL D ILLE ET VILAINE ANNÉE 2023 - LISTE PRÉPARATOIRE**

Alain PRIGENT, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code de procédure pénale, et notamment les articles 254 à 267 inclus et R.41, R 41.1,
Vu le Code électoral,
Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017,

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2023, sachant que la commune de Corps-Nuds a été désignée lieu de tirage pour les communes de Brie et de Corps-Nuds.

Il convient par conséquent de tirer au sort douze noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral).

Sont écartés du tirage au sort les résidents français à l'étranger ; sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au 31 décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort lors de la séance, tel que suit :

N°	Commune	Nom	Prénom	Nom marital	Adresse
1	BRIE	BOUTHEMY	Sandrine	LUCAS	21 rue du Coteau
2	CORPS- NUDS	FLEURET	Catherine		5 parvis Antoine de St Exupéry
3	BRIE	BIZOUARD	Pascal		La Féniclais
4	BRIE	DOUARD	Maxime		10 rue du Coteau
5	BRIE	LEROUX	Jackie		Le bourg neuf, route de Châteaubriant
6	BRIE	FLICHY	David		3 allée du Courtil
7	BRIE	PELTIER	Monique		Beauchêne
8	BRIE	BARBIER	Catherine		5 rue du Raize
9	BRIE	AUBERT	Ambroise		La Féniclais
10	BRIE	VIVIER	Eliane	PINTA	10 allée de la Prairie de l'Ise
11	BRIE	UZEL	Hélène		La Fontaine
12	CORPS- NUDS	OURY	Isabelle	POIRIER	18 le Champ Hamelin

**2022 - AVRIL - 019 - RESSOURCES HUMAINES
FILIERE SPORTIVE - MODIFICATION DE TEMPS D'EMPLOI**

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 2020.07.44 du 10 juillet 2020, la commune a souhaité renforcer la filière sportive par la création d'un poste au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet (28,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2020.

Par délibération n° 2021.053 du 2 septembre 2021, la commune a souhaité procéder à la transformation du poste d'adjoint d'animation en poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

L'agent donnant entière satisfaction, d'une part, et d'autre part, le pôle sportif se développe et nécessite d'augmenter le temps de travail pour préparer au mieux les interventions comme Gym Eveil, ainsi que le dispositif « Prépare tes jeux ».

A ce titre, il est proposé d'augmenter le temps d'emploi de l'agent concerné et de lui permettre d'effectuer un temps plein.

C'est pourquoi au vu des éléments précisés ci-dessus, il est proposé de modifier le poste concerné comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS	DATE EFFET
Éducateur Territorial Activités Physiques et Sportives ETAPS	31,50/35	Éducateur Territorial Activités Physiques et Sportives ETAPS	35 /35	01/05/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de modifier le poste comme précisé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant aux présentes décisions seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination, et notamment les arrêtés individuels.

**2022 - AVRIL - 020 - RESSOURCES HUMAINES
FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DE TEMPS D'EMPLOI**

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

En date du 1^{er} juin 2018, un adjoint technique principal du service restauration a sollicité une réduction de son temps de travail afin de passer de 32/35^{ème} à 30/35^{ème}.

Suite à un avis favorable du comité technique départemental d'Ille et Vilaine, Monsieur le Maire a accédé à sa demande.

A ce jour, il s'avère que l'emploi du temps de l'agent n'est pas conforme au règlement intérieur de la commune, délibéré en Conseil Municipal de juillet 2021.

Dès lors, il convient de rectifier son temps d'emploi. La différence est induite par son temps de pause méridienne imposé de 20 minutes par jour et sur des horaires atypiques (temps sur lequel les agents de la restauration scolaire sont susceptibles d'intervenir en cuisine ou de recevoir des livraisons) qui entrent dans le calcul des horaires effectifs.

Aussi, sans changer l'emploi du temps de l'agent, celui-ci voit son temps réel impacté financièrement.

L'agent technique principal de 1^{ère} classe a un emploi du temps de 30 heures annualisées calculé depuis le 1^{er} septembre 2021 suite au passage aux 1607 h annuelles.
Après vérification et actualisation son temps d'emploi doit être augmenté à 31 h 30 annualisées.

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31,5 /35 ^{ème}	01/05/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le poste comme précisé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant aux présentes décisions seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette modification, et notamment les arrêtés individuels.

**2022 - AVRIL - 021 - URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES FONCIERES -
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FONCIERE - CONVENTION DE MISE EN RESERVE N° 13.005 OPÉRATION ACQUISE
PAR RENNES MÉTROPOLE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2**

Monsieur DAVID Yvonnick, Adjoint à l'urbanisme, au développement durable et aux infrastructures fait la lecture du rapport qui suit :

Par délibération n° 2011-07-001 en date du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal dans le cadre du Programme d'Action Foncière, a sollicité les services de Rennes Métropole en vue de l'acquisition d'une propriété bâtie sise aux lieux-dits « l'Epine Ffault » et « Suzi » à Corps-Nuds, d'une superficie totale de 37 090 m², cadastrée section ZW 110, ZW 111, AB 606 et AB 610, au prix global de 302 359, 09 euros (hors frais).

Par délibération n° 2021.088 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la vente d'une parcelle et par conséquent la baisse de la contribution de la commune dans le cadre du portage.

La commune mène un projet de restructuration de la maison de retraite "Résidence de l'Yze" située à l'Est de ce foncier. La commune poursuivant son projet d'aménagement du secteur Suzi, qui doit accueillir pour partie la nouvelle "Résidence de l'Yze". A ce titre, la commune sollicite la prolongation du portage.

Il est proposé de modifier la convention précitée par avenant afin de prolonger la durée de mise en réserve de cinq ans.

Le premier alinéa de l'article 2 sera modifié comme suit :

" Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine au maximum jusqu'au 31/01/2027."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention telle que sollicitée pour un portage supplémentaire de 5 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et tout document y afférent.

**2022 - AVRIL - 022 - URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFRASTRUCTURES
CONVENTION ENEDIS**

Yvonnick DAVID, 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, du développement durable et des infrastructures présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter une propriété communale et nécessitent la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de la convention avec ENEDIS
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2022 – AVRIL - 023 - VIE MUNICIPALE - COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC - DÉSIGNATION DES MEMBRES

M. Hubert MINNITI, conseiller délégué à la voirie, les infrastructures, l'eau et l'assainissement, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021.075 en date du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a validé la mise en place d'un comité consultatif concernant l'éclairage public.

Il a été proposé de mettre en place un comité consultatif, composé comme suit :

- ✓ 7 membres de la commission voirie.
- ✓ 7 membres extérieurs sélectionnés suite à un appel à candidature via le site internet de la commune, le bulletin municipal et les réseaux sociaux. La sélection se fera en tenant compte de critères de représentativité (âge, sexe, localisation dans la commune, modes de déplacements...).
- ✓ Des techniciens de Rennes Métropole interviendront en appui.

Suite à un appel à candidature, il est proposé les candidatures suivantes :

- Membres de la commission voirie :
 - o M Alain PRIGENT, Maire et président
 - o M. Yvonnick DAVID, adjoint
 - o M. Hubert MINNITI, conseiller délégué
 - o M. Jean Michel DESMONS, conseiller délégué
 - o M. Bruno TRACOU, conseiller,
 - o Mme Delphine AVIGNON, conseillère
 - o M. Jean-Yves DUCLOS, conseiller
- Membres extérieurs :
 - o Mme Marie-Gabrielle DESMOTS
 - o M. Jean-Luc JOUAN
 - o M. Alain MARTIN
 - o M. Gaylord GUIVARCH
 - o M. Damien LE GALLO
 - o Mme Stéphane LAURE
 - o M. Romain CLECH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la désignation des membres du Comité Consultatif concernant l'éclairage public proposé comme suit :

Membres du Comité Consultatif relatif à l'Éclairage public :

- o M Alain PRIGENT, Maire et président
- o M. Yvonnick DAVID, adjoint
- o M. Hubert MINNITI, conseiller délégué
- o M. Jean Michel DESMONS, conseiller délégué
- o M. Bruno TRACOU, conseiller,
- o Mme Delphine AVIGNON, conseillère
- o M. Jean-Yves DUCLOS, conseiller

- o Mme Marie Gabrielle DESMOTS
- o M. Jean-Luc JOUAN
- o M. Alain MARTIN
- o M. Gaylord GUIVARCH
- o M. Damien LE GALLO
- o Mme Stéphane LAURE
- o M. Romain CLECH

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, Président de droit de ce Comité.

2022 - AVRIL - 024 - RENNES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Monsieur Hubert MINNITI, conseiller délégué en charge de la voirie, des infrastructures, de l'eau et de l'assainissement, présente le rapport annuel d'activités 2020 de Rennes Métropole, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, quand un service public est délégué, le délégataire a obligation de remettre un rapport annuel, qui doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le service d'assainissement de Rennes Métropole a la charge de l'organisation de l'assainissement collectif et non collectif sur les 43 communes de Rennes Métropole.

Ce rapport présente les chiffres clés, les faits marquants de l'année 2020, la régie, les différents services à savoir le service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le rapport financier.

PRÉSENTATION

Le 16 décembre dernier le Conseil métropolitain a approuvé le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de Rennes Métropole pour l'année 2020.

Chiffres clefs 2020 :

- 461 166 habitants usagers du service répartis dans 43 communes
- 25 stations de traitement des eaux usées
- 179 364 abonnés de l'assainissement collectif
- 27 millions de m³ d'eaux usées traitées
- 162€ pour 120 m³ soit 1,35€ par m³ (hors redevance AELB)
- 7 767 tonnes de boues produites
- 138 agents travaillent pour la régie de l'assainissement
- 9 325 abonnés au Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 1 461 km de réseau gravitaires (unitaire ou séparatif) + 121 km de refoulement

Faits marquants 2020 :

- Station d'épuration de Saint-Erblon : Travaux d'extension démarré en septembre 2018, achevé fin 2020. Opérations de mise en service et remise à niveau des ouvrages existants ont eu lieu en 2021.
- Les nouvelles règles de gestion de l'imperméabilisation : entrées en vigueur en février 2020 dans le cadre du PLUi.
- Zonage assainissement métropolitain : soumis à enquête publique du 26 octobre au 27 novembre 2020, approuvé lors du conseil métropolitain de 2021.
- Pandémie de la COVID-19 :
 - Pendant le 1^{er} confinement, la régie d'assainissement a mis en œuvre son plan minimal d'activité avec 18 agents sur le terrain pour les activités essentielles et 35 agents en télétravail.

- Solidarité : Avec la crise des masques en début de pandémie, la régie d'assainissement a organisé l'acheminement et la distribution de masques FFP2 à l'ensemble des services assainissement de l'ouest.
- Les épandages de boues ont été interdits à partir de mars 2020. Plusieurs solutions de secours ont été mises en œuvre, dont le traitement des boues liquides sur la filière d'oxydation par voie humide de la station d'épuration de Rennes Beaurade.
- **Elections** : les élections municipales et intercommunales 2020 : nouveaux élus au conseil d'exploitation et nouveaux élus à l'assainissement.
- **Effondrement** : En avril, l'un des deux collecteurs d'arrivée à la station d'épuration de Rennes Beaurade s'est effondré en formant un trou de plusieurs m³ sur le chemin de la Prévalaye. L'intervention urgente des équipes et de l'entreprise Télérép a permis de rétablir la situation sans pollution.

Service Public d'Assainissement :

Sur son territoire, le service public d'assainissement collectif de Rennes Métropole gère tout ou partie de 20 systèmes d'assainissement.

Population desservie et abonnés au service :

Commune	Système assainissement	Nombre abonnés assainissement collectif 2020
Corps-Nuds	Saint-Erblon	1 125

Les ouvrages d'assainissement :

Système Assainissement Identification	Linéaire de réseau (km)			Ouvrages de maîtrise des déversements en temps de pluie
	Séparatif	Unitaire	Refoulement	
Saint-Erblon	206.3	0	39.8	16 BT

Les ouvrages d'épuration :

Les boues activées assurent le traitement biologique des eaux usées. Ce procédé consiste à favoriser le développement de bactéries épuratrices, les boues, dans un bassin brassé et aéré, alimenté en eau à épurer. Le procédé OVH permet de minéraliser des boues d'épuration sans étape de déshydratation en amont, tout en limitant l'impact environnemental.

Système Assainissement Identification	Localisation STEU	Caractéristiques STEU	Capacité STEU (EH)	Volume eaux épurées en 2020 (m ³ /j)	Quantité de boues en 2020 (TMS) produites
Saint-Erblon	Saint-Erblon, le Perry	<p><u>File Eau</u> : Boues activées aération prolongée</p> <p><u>File Boue</u> : Épaississement Mécanique</p>	32	6	556,1

Redevance d'assainissement et tarifs divers :

Les redevances d'assainissement collectif et non collectif sont votées annuellement par le Conseil de Rennes Métropole après avis du Conseil d'exploitation. Pour 2020, la délibération tarifaire a été approuvée le 19 décembre 2019.

Prix de l'assainissement 2020 (pour une consommation de 120 m ³)				
	Part collectivité et exploitant	Part agence de l'eau (en € HT)	Total (en € TTC)	Prix au m ³
Tarif cible	161,91	18,00	179,91	1,50
Corps-Nuds	192,22	18,00	210,22	1,75

L'Evolution entre 2019 et 2020 est de - 4,59 %

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement.

2022 - AVRIL - 025 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS PARTICIPATIONS 2022 DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE
--

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

Le groupe scolaire public Jacques-Yves Cousteau est susceptible d'accueillir des enfants qui ne résident pas sur la commune.

L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le mécanisme est défini comme suit dans la mesure où une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence ou correspond aux cas de dérogations obligatoires fixées par le Code de l'éducation :

- Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire.
- Sauf accord entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer à hauteur de 100% pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Par délibération n° 2021.020 du 15 mars 2021, le Conseil Municipal décidait

- D'appliquer pour les communes de résidence situées dans le périmètre de Rennes Métropole pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Corps-Nuds, le tarif basé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes.
- De participer sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, pour tout enfant domicilié sur la commune de Corps-Nuds et scolarisé dans une école d'une commune située dans le périmètre de Rennes Métropole sous réserve d'un accord de réciprocité.
- D'appliquer pour toute autre commune de résidence, une participation calculée sur la base du coût d'un élève calculé sur l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour les communes de résidence situées dans le périmètre de Rennes Métropole pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Corps-Nuds, le tarif basé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes :

- o 441 € par élève de classe maternelle (432 € en 2020/2021)
- o 155 € par élève de classe élémentaire (152 € en 2020/2021)

- **FIXE** pour toute autre commune de résidence, une participation calculée sur la base du coût d'un élève calculé sur l'année N-1 pour la commune, soit pour l'année scolaire 2021 - 2022 :

- o 1 236.54 € par élève de classe maternelle (1217,22 € en 2020-2021)
- o 313.25 € par élève de classe élémentaire (249,88 € en 2020-2021)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**2022 - AVRIL - 026 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES DE L'ÉCOLE « JACQUES-YVES COUSTEAU »**

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

Les propositions de crédits pour le groupe scolaire public « Jacques-Yves Cousteau » pour l'année 2022, sont les suivantes :

CRÉDITS SCOLAIRES - ANNEE 2022 Nombre d'enfants au 01/09/2021 294 élèves cornusiens 110 maternelle et 184 élémentaires			MONTANT	MODALITES
Article	Libellés			
6067	Livres scolaires	15,99€/élémentaire	2 942,16 €	payable au fournisseur sur la base de l'effectif au 1 ^{er} septembre 2021.
	Matériel didactique	12,51 €/ maternelle	1 376,10 €	
	Fournitures scolaires diverses	33,84 € par élève	9 948,96 €	
6247 + 6288	Piscine : (activité + transport + maître nageur)		variable selon planning et facturation établis par le syndicat de piscine	
subvention USEP (scolaires)			MONTANT	MODALITES
6574	Souplesse de fonctionnement, petites acquisitions, Noël, sorties, voyages	25,30 € par élève	7 438,20 €	Payable à l'USEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2022 - AVRIL - 027 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH - CRÉDITS SCOLAIRES 2022**

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

Vu la circulaire préfectorale n° 05.206 en date du 2 décembre 2005 relative au fonctionnement des écoles, selon laquelle le montant total pris en charge ne doit pas excéder le résultat obtenu par le coût moyen d'un élève de l'enseignement public sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement figurant au dernier compte administratif,

Vu la délibération n° 2017.03.23 du 27 mars 2017 qui décidait de maintenir les dispositions antérieures avec une prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %,

Vu l'état des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelle et primaire de l'exercice 2021, selon lequel il est établi un coût de fonctionnement par élève,

Vu la délibération n° 2021 du 28 mars 2022 attribuant les crédits scolaires au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau,

Vu l'état des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelle et primaire de l'exercice 2021, selon lequel il est établi un coût de fonctionnement par élève, hors aides facultatives, de :

- **313.25€** (249.88 en 2020) pour un enfant de classe élémentaire
- **461.49€** (395.35 € en 2020) pour un enfant en classe maternelle hors ATSEM

- **21 313.73€** le cout moyen pour une ATSEM (20 353.60 € en 2020).

Vu la délibération n° 2021 du 15 mars 2021 attribuant les crédits scolaires au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, il est proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Joseph les crédits suivants au titre de l'année 2022 :

PARTICIPATION FORFAITAIRE			
Article 65888	Dépenses de Fonctionnement Subventions aux effectifs	Participation par enfant de la commune 313.25€ en élémentaire 461.49€ en maternelle 21 313.73 € poste ATSEM	payables à l'AEPEC sur la base de l'effectif au 01/09/21 100 élèves (57 élèves élémentaires et 43 élèves maternelles) moins les participations communes extérieures : 54 013.31 €
AUTRES CREDITS en référence aux aides facultatives votées aux écoles publiques			
Article 6067	Matériel pédagogique – livres scolaires	15,99 € x 46 enfants élémentaire = 735,54 € 12,51 € x 54 enfants maternelle = 675,54 €	payable au fournisseur
Article 6067	Fournitures scolaires	33,84 € x 100 élèves = 3 384 €	
Article 6574	Souplesse de fonctionnement (dépenses liées à Noël, sorties, voyages, piscine).	25.30 € x 100 élèves = 2 530 €	payable à l'AEPEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions de crédits à l'école privée Saint-Joseph précisées ci-dessus au titre de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2022 - AVRIL - 028 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Jean-Michel DESMONS, Conseiller délégué à la Vie Associative et Sportive donne lecture du rapport suivant :

Après étude des demandes de subventions de la commune, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après pour l'année 2022, étant précisé qu'un certain nombre d'associations n'ont pas sollicité de subventions pour l'année 2022 :

Il est précisé que cette année encore, la gratuité des équipements est maintenue pour les associations sur 2022.

- **CATEGORIE 1** : subvention aux associations faisant l'objet de conventions ou partenariat spécifique.

Maison des jeunes et de la Culture M.J.C	73 500,00€
Multi Accueil « la Girafe »	63 000,00€ (Subvention CCAS de 5 000,00€)
RASED	Selon convention
PAE (4.25 € / habitants - population municipale)	14 594,50 €

- **CATEGORIE 2** : subventions avec missions d'offres d'activités régulières dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

ASSOCIATION	Subvention Initiale	Subvention entraîneur
		Versement soumis à l'obtention du Contrat engagement de l'entraîneur
USC Foot	1148,10€	1548,10€
Corps-Nuds Volley-Ball	354,30€	754,30€
Association les fous du volant	370,00€	770,00€
Association les saisons du corps QI-GONG	242,40€	
Pétanque cornusienne	304,90€	
Education canine et Agility	200,00€	

- **CATEGORIE 3** : subventions au forfait pour des associations qui organisent des actions d'intérêt local et général dans les domaines de l'animation et de loisirs, de la mémoire, d'ordre humanitaire, ou d'actions favorisant le lien social.

Club Amitiés Loisirs	220,00€	A.P.E. JY Cousteau	78,00€
CPG CTAM Ass. des anciens combattants	315,00€		
Corps-Nuds Sibiel Amitiés	240,00€	Les jardins buissonniers	78,00€
Les Ludikos	200,00€		
Idées au logis Trinqu'Arts	780,00€	Au Fil et à Mesure	78,00€
Bidouille	480,00€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Mme PIEL et M. TRACOU n'ayant pas pris part au vote :

- **DÉCIDE** d'approuver les propositions de subventions ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le 11 avril 2022.

Le Maire, Alain PRIGENT

